



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 14759

Texte de la question

M Robert Cazalet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur le fonctionnement du Comite national des retraites et des personnes agees et des comites departementaux des retraites et des personnes agees institues par le decret no 82-697 du 4 aout 1982 et dont le fonctionnement ne semble pas donner toute satisfaction. En effet jusqu'en decembre 1988 le comite national ne s'est quasiment pas preoccupe des problemes touchant les retraites de la securite sociale, tandis que les comites departementaux n'ont pour nombre d'entre eux d'existence que sur le papier ou parfois pas du tout. Il lui demande donc de quelle maniere il entend obtenir un fonctionnement qui permette au comite national et aux comites departementaux des retraites et des personnes agees de jouer pleinement leur role de partenaire consultatif.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souleve le probleme de la mise en place du comite national (CNRPA) et des comites departementaux des retraites et personnes agees. Ces instances, qui ont ete instituees par le decret no 82-697 du 4 aout 1982 et qui ont pour vocation d'etre des lieux de reflexion, d'information et de dialogue entre les representants des personnes agees, les professionnels et les financeurs ayant une action en faveur des personnes agees, ont vu notamment leur composition modifiee par le decret no 88-160 du 17 fevrier 1988. L'application de cette reforme a ete quelque peu retardee, non pas par la volonte du ministre delegue, charge des personnes agees, qui a installe le comite national des le 12 octobre 1988, mais par des circonstances parfois sans liens avec le decret no 88-160. Ainsi, l'annee 1988 s'est trouvee etre une annee ou de nombreuses elections ont eu lieu, ce qui a ralenti la designation des membres des Coderpa. De plus, les delais de mise en place de ces instances ont egalement ete augmentes en raison du mode meme de nomination de leurs membres, dans la mesure ou celle-ci revenant d'une part a l'autorite prefectorale et d'autre part a l'autorite departementale, il a ete necessaire que ces deux autorites se concertent et s'accordent sur leurs choix respectifs. Aujourd'hui, il est possible d'affirmer que ces difficultes ont ete dans l'ensemble resolues, car 90 p 100 des nouveaux comites departementaux ont fait l'objet d'un arrete de nomination et ont commence leurs travaux courant 1989. Une partie de ces travaux a d'ailleurs ete presentee lors de la rencontre nationale des 7 et 8 novembre 1989 sous la forme de cahiers de doléances. Ces cahiers de doléances elabores par les instances departementales sur la demande du CNRPA debut 1989, ont aborde les six grands themes suivants : image du retraite dans la societe, vie sociale et cadre de vie, ressources, protection sociale, habitat, representation et participation. Enfin, le Gouvernement estime que la reforme instauree par le decret de 1988 precite, qui tend a preciser les missions, a elargir et a diversifier la composition de ces comites, devrait aboutir a un dynamisme accru de cette instance importante dans la politique menee en faveur de cette partie de la population.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14759

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2760